

## COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION CLARA N°60-23

Le Parlement européen n'a pas voté une interdiction de la GPA, contrairement à ce qu'a affirmé le député Bellamy, qui s'est félicité d'avoir fait adopter un amendement dans ce sens. L'Union Européenne n'a pourtant aucune compétence pour légiférer dans ce domaine. Il s'est agi en réalité, ce jeudi 5 octobre, de l'approbation d'une **proposition** de directive du Parlement et du Conseil Européen (n. 2022/0426 COD) selon laquelle il faudrait amender les Directives 2011/36/UE en matière de prévention et de condamnation de la traite d'êtres humains et de protection de ses victimes. En particulier, a été proposée une modification de l'article 2, alinéa 3, de la Directive européenne de 2011 aux fins d'insérer parmi les hypothèses d'exploitation des êtres humains, interdits dans la disposition citée, la « maternité de substitution par exploitation reproductive ». A la différence des éléments de langage immédiatement offerts par les eurodéputés aux idées d'extrême droite, **le texte qui a été approuvé n'est donc pas définitif mais uniquement un résultat de travaux en commission. De surcroit, il ne vise pas à interdire la technique de GPA sous toutes ses formes, mais uniquement celles ayant une caractéristique d'exploitation réelle et incluant notamment le déplacement des personnes contre leur gré.**

La proposition de modification de la directive se pose donc en pleine continuité des positions déjà exprimées par l'Union européenne en la matière, à savoir l'interdiction des GPA réalisées sans le recueil du consentement « libre et éclairé » de la femme, et non pas les formes de GPA éthiques et solidaires, qui entrent dans nos propositions de légalisation de la GPA sans aucune forme de violation des droits de la personne.

Donc, ce texte ne signifie pas que l'interdiction de la GPA va être décidée en Europe. C'est un amendement qui a été introduit fallacieusement, sur la demande de François-Xavier Bellamy et d'autres eurodéputés de la droite conservatrices ou extrême, dans un projet de modification d'une directive bien plus large dédiée à la lutte contre et prévention de la traite des êtres humains et protection des victimes. Deux commissions parlementaires ont en effet planché sur la question au sein du Parlement européen : celle des libertés civiles, justice et affaires intérieures et celle des droits des femmes et égalité des genres. Au-delà de la GPA, les eurodéputés ont ajouté « de nouvelles catégories de crimes », comme « le mariage forcé et l'adoption illégale », comme le précise le [communiqué de presse du Parlement européen](#). Le texte comprend également une série de mesures visant à assurer « une protection plus efficace des victimes ».

Ce n'est pas la première fois que F.X. Bellamy énonce des contre-vérités sur ces questions de société. Seule personnalité politique avec Eric Zemmour à maintenir son opposition au mariage pour tous 10 ans après son vote, le député européen avait prétendu à tort sur Europe 1 en avril dernier que « la GPA était en discussion au Parlement européen » pour justifier son opposition au projet de certificat de filiation à l'échelle européenne.

**Nous demandons que cet amendement soit annulé lors des votes en plénière car il n'apporte rien pour lutter contre la traite des victimes déplacées contre leur gré, quel qu'en soit le motif, et au contraire ne fait que polluer un débat déjà compliqué. Nous avons saisi nos députés européens pour dénoncer cette tentative de manipulation à des fins personnelles d'un groupe d'eurodéputés au détriment des victimes de vrais trafics.**

Sylvie et Dominique MENNESSON, co-présidents de l'Association CLARA.

L'association CLARA est une association à but non lucratif, qui défend les droits des enfants nés par GPA à l'étranger, et milite pour la légalisation d'une GPA éthique et solidaire en France.

Site internet : <http://claradoc.gpa.free.fr>

Téléphone : + 33607351335